

1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service facturation au numéro 063/55 22 43**.

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

☐ chambre commune

☐ chambre à deux lits

☐ en chambre individuelle

avec un supplément de chambre de 90 euros par jour.

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

☐ Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

☐ Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre. Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

☐ Je paie euros d'acompte pour mon séjour.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !

“Ces conditions sont applicables entre l'ensemble des établissements de Vivalia et les débiteurs-patients.

Tous les états de frais sont payables au comptant ou au plus tard endéans les 10 jours à dater de la réception de la facture. Les preuves de paiement doivent être soigneusement conservées.

Toute contestation de facture doit parvenir à Vivalia par écrit et dans un délai de 10 jours suivant sa réception par le débiteur. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée par le débiteur.

Un premier rappel gratuit sera automatiquement envoyé.

Passé le délai légal de 14 jours calendrier suivant réception par le débiteur de la facture, un second rappel sera envoyé et le montant dû sera majoré de frais forfaitaires de 20 €, peu importe le montant dû.

S'ajoutent à ces frais forfaitaires, les intérêts de retard au taux directeur visé à l'article 5, al. 2 de la loi du 02 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales majoré de huit points de pourcentage, à dater du jour de l'échéance

jusqu’au paiement complet. Ces intérêts seront dus de plein droit, s’agissant d’une obligation réciproque à laquelle Vivalia est tenue en cas de somme due au débiteur-patient.

Ce deuxième et dernier rappel fera office de mise en demeure.

Toute facture impayée à l’échéance de ces deux rappels sera transmise, sans autre avertissement, aux conseils juridiques et Huissiers de Justice de Vivalia chargés d’obtenir par toutes voies de droit le règlement de la dette. Tous les frais de justice resteront à charge du débiteur, les frais forfaitaires ci-avant décrits n’incluant pas les frais de recouvrement, judiciaires et d’exécution.

Sur simple demande, Vivalia met à disposition du patient en difficulté de paiement l’ensemble de ses services administratifs. Le rapport de ces services permet, le cas échéant, d’accorder des facilités de paiement.

En cas de litige, de quelque nature que ce soit, seul le droit belge est d’application et les Tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Luxembourg sont exclusivement compétents. »

L’hôpital peut légalement demander un acompte par période de séjour de 7 jours. Le paiement de l’acompte est subordonné à la délivrance d’un reçu.

Chaque patient a le droit d’obtenir des informations sur les conséquences financières d’une hospitalisation et du type de chambre qu’il a choisi. Chaque patient a le droit d’être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J’ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d’honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l’hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à LIBRAMONT / BASTOGNE, lepour une admission débutant le
et valable à partir du àheures.

Pour le patient ou son représentant prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de <i>Registre national</i>)	Pour l’hôpital prénom, nom et qualité
---	---

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.